Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

- approuvé par DCC du 28 juin 2012
- 1e mise en compatibilité approuvée par DCC du 19 décembre 2013

Mise à jour du PLU par arrêté du 23/05/2014

5 - Annexes

B - Autres annexes

5B1 - Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes)

COLOMIERS terre d'envol

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE COLOMIERS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
A4 - Servitudes de libre passage des engins mécaniques	L'Aussonnelle	Arrêté préfectoral du 14 mai 1975	Direction départementale des Territoires – Service Eau Environnement et Forêt Cité Administrative Boulevard Armand Duportal 31073 - TOULOUSE CEDEX 9
A5 – Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Canalisations d'eaux usées, Vallée de l'Aussonnelle	Arrêté préfectoral du 19 juillet 2007	Communauté Urbaine de Toulouse Métropole 1 place de la légion d'honneur B.P. 35821 31505 – TOULOUSE CEDEX
EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express	RD 980 RN 124	Décret du 5 juin 1992 Décret du 8 août 1999	Conseil Général de la Haute-Garonne 1 boulevard de la Marquette 31090 - TOULOUSE CEDEX Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest 155 avenue des Arènes Romaines 31330 TOULOUSE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE COLOMIERS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	DN 250 Léguevin – Cornebarrieu DN 150 Pibrac –GDF Toulouse à Colomiers DN 150 Pibrac – Colomiers DN 050 Pibrac – Colomiers Branchement DN 150 GDF Toulouse à Colomiers Branchement DN 080 IMERYS TC à Colomiers Branchement DN 080 TERRAL à Colomiers Branchement DN 050 SAINT GOBAIN TERRAL Colomiers	Arrêté ministériel du 4 juin 2004	TIGF Direction Opérations Région de Toulouse 16 bis rue Alfred SAUVY 31270 CUGNAUX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE COLOMIERS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Poste 63/20 KV de Colomiers Lignes à 63 KV : - 2 x 63 Kv Colomiers- Léguevin I et Colomiers - Léguevin II - 2 x 63 Kv Colomiers - Sept - Deniers et Colomiers - La Flambelle - 63 Kv colomiers - Léguevin III - 63 k V Colomiers - Saint – Martin	Déclaration d'utilité publique	EDF / G.E.T Pyrénées Section Environnement 87 rue Jean Gayral 31200 - TOULOUSE
I6 – Servitudes établies au profit des titulaires de permis exclusif de recherche	Gîte géothermique de Blagnac	Arrêté préfectoral du 25 mars 2010	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement Subdivision de Toulouse 19 avenue Clément Ader 31776 – COLOMIERS CEDEX
PM1 Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.	Arrêté préfectoral du 22 décembre 2008	Direction Départementale des Territoire de Haute-Garonne Service Risques et Gestion de Crise Cité administrative - BP 70001 2, Bd. Armand-Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX 9

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE COLOMIERS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT1 - Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Station de Colomiers	Décret du 6 décembre 1991	FRANCE TELECOM - UIMP 2 avenue du Général Hoche 81000 ALBI
	Station de Toulouse - Air Inter	Décret du 30 avril 1996	
	Station de Tournefeuille	Décret du 17 août 1993	Agence Nationale des Fréquences 78 avenue du Général de Gaulle BP 400 94704 - Maisons Alfort cedex
	Centre radioélectrique de Toulouse le Mirail (Météo)	Décret du 7 février 1979	DGAC - SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC
	Centre radioélectrique de Toulouse Aérodrome	Décret du 05 mars 2008	
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	Centre radioélectrique de Toulouse Aérodrome	Décret du 05 mars 2008	DGAC- SNIA1 Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE COLOMIERS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (suite)	Faisceau hertzien Le Grès - Francazal	Décret du 15 novembre 1978	Etablissement du Génie Rue du Château Vieux 82000 - MONTAUBAN
	Faisceau hertzien Bordeaux - Toulouse Tronçon Bellegarde Sainte-Marie - Ramonville Saint-Agne	Décret du 28 décembre 1976	
	Station de Colomiers	Décret du 11 juillet 1979	FRANCE TELECOM - UIMP 2 avenue du Général Hoche 81000 ALBI
	Faisceau hertzien Toulouse - Cadours Tronçon Bonrepos / Aussonnelle - Colomiers	Décret du 11. juillet 1979	
	Faisceau hertzien Colomiers - Toulouse Air Inter Station de Colomiers	Décret du 22 avril 1996	
	Centre radioélectrique de PORTET-FRANCAZAL	Décret du 6 juin 2013	Ministère de la Défense ESID de Bordeaux - Caserne Pelleport 9 Rue de Cursol - CS61142 33082 – BORDEAUX CEDEX

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE COLOMIERS

DESIGNATION OFFICIELLE DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DE L'ACTE QUI L'INSTITUE	DESIGNATION DU SERVICE LOCALEMENT RESPONSABLE
PT3 - Servitudes relatives aux installations de télécommunications	Câble souterrain Toulouse-Auch Câble à fibre optique Toulouse - Bayonne	Arrêté préfectoral du 12 septembre 1963 Arrêté ministériel du 19 avril 1989	FRANCE TELECOM - UIMP 2 avenue du Général Hoche 81000 ALBI
T1 - Servitudes relatives au chemin de fer	Voie ferrée TOULOUSE - AUCH	Application de la loi du 15 juillet 1845	SNCF – Direction de Limoges Agence Immobilière Régionale 25 rue de Chinchauvaud 87065 – LIMOGES
T5 - Servitudes de dégagement des aérodromes	Aérodrome de Toulouse - Blagnac	Décret interministériel du 17 février 1976 complété par arrêté du 27 février 1978	DGAC-SNIA Aérodrome Civil de Toulouse Blagnac Allée Saint-Exupéry 31700 – BLAGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la défense

6 JUIN 2013

Décret du

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique

NOR : DEFD1313209D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 à L. 56, L. 63 et R* 21 à R* 26 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 7 janvier 2013 ;

Vu l'accord préalable de la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique en date du 7 janvier 2013 ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 29 janvier 2013,

Décrète :

Article 1er

Est approuvé le plan annexé au présent décret, fixant les limites de la zone secondaire et des secteurs de dégagement situés autour du centre radioélectrique n° 031 057 0003 (Haute-Garonne).

Article 2

La zone secondaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en NOIR et les secteurs de dégagement par le tracé en VIOLET.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R* 24 du code des postes et des communications électroniques.

JORF n° 0131 du 8 JUIN 2013

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas, sauf autorisation du ministre de la défense, dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [illegible]

[illegible] Marc AYRAULT

Par le Premier ministre

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Cécile DUF[illegible]T

Le ministre de la défense,

Jean-Yves Le DRIAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA DEFENSE

Centre national de gestion des fréquences
Cellule gestion sites et servitudes

Le Kremlin Bicêtre, le 06/02/2012
N° 12-02/01

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant l'établissement de servitudes radioélectriques
Contre les **OBSTACLES** au bénéfice du centre de :

PORTET SUR GARONNE (HAUTE-GARONNE) – ANFR n°031 057 0003

1- Emplacement du centre Département de la HAUTE-GARONNE Commune de Portet-Sur-Garonne Lieudit : Francazal Longitude : 001°22'24 ''E Latitude : 43°32'48''N	Les coordonnées géographiques sont en WGS 84.
2-Nature du centre **A** - Radar	
3-Rappel des textes établissant les servitudes radioélectriques contre les obstacles.	Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L54 à L56 et R 21 à R 26).
4-Etendue et nature des servitudes projetées	Il est créé autour du centre : - une **zone secondaire** de dégagement de rayon 500m, - 5 **secteurs de dégagement** de rayons 1000, 2000, 3000, 4000 et 5000m.
4a. Limite de la zone et des secteurs de dégagement	Les limites de la zone et des secteurs de dégagement sont figurées sur le plan ci-joint :

Approuvé par décret en date du 06 Juin 2013
Publié au JO n°0131 du 08 Juin 2013

	- en **noir** pour la zone secondaire - en **violet** pour les secteurs de dégagement
4b. Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone de dégagement.	Dans la zone de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après : - point A de référence pour le centre, pris comme origine des cotes : **161m** NGF - cote maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : **165m** NGF
4c. Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les secteurs de dégagement	Dans les secteurs de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles à partir du point A de référence sous un angle supérieur à 1° (ou 1,75%) au-dessus de la hauteur du support. - cotes maximales autorisées dans les secteurs de dégagement : à 1000m...**192,5m** NGF (hauteur maximum de construction 31,5m) à 2000m...**210m** NGF (hauteur maximum de construction 49m) à 3000m....**227,5m** NGF (hauteur maximum de construction 66,5m) à 4000m....**245m** NGF (hauteur maximum de construction 84m) à 5000m.....**262,5m** NGF (hauteur maximum de construction 101,5m)
4d. Etendues boisées	Néant (Pas de déboisement envisagé).
5-<u>Obstacles existants dans les zones de servitudes envisagées</u>.	L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.
6-<u>Considérations diverses</u>	Ce plan et ce mémoire peuvent être consultés : **« - à la DDT de la Haute-Garonne – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 »**

Approuvé par décret en date du 06 Juin 2013
Publié au JO n°0131 du 08 Juin 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

DIRECTION INTERARMEES
DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Date : 06/02/2012

N° 12-02/01

Echelle : 1 / 20000

CENTRE : PORTET SUR GARONNE

N°ANFR : 031 057 0003

Approuvé par décret en date du 06 Juin 2013
Publié au JO n°0131 du 08 Juin 2013

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES OBSTACLES

LEGENDE

+ A — POINT DE REFERENCE

——— ZONE SECONDAIRE

——— SECTEUR DE DEGAGEMENT

1000 m
+20 m
DISTANCE PAR RAPPORT AU POINT DE REFERENCE
HAUTEUR MAXIMALE CONSTRUCTIBLE

-·-·-·- LIGNES D'EGALES CONTRAINTES

-·-·-·- LIMITES COMMUNALES

------- LIMITES DEPARTEMENTALES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

PLAN ANNEXE AU DECRET DU

Service Compétent pour fournir tous renseignements :

Monsieur le Préfet du département de la HAUTE-GARONNE
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
Bd Armand Duportal, Bâtiment A
31074 TOULOUSE CEDEX

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES SOUS SERVITUDES

31149 - COLOMIERS
31157 - CUGNAUX
31203 - FROUZINS
31259 - LACROIX-FALGARDE
31420 - PINSAGUEL
31424 - PLAISANCE-DU-TOUCH
31433 - PORTET-SUR-GARONNE
31458 - ROQUES
31460 - ROQUETTES
31555 - TOULOUSE
31557 - TOURNEFEUILLE
31575 - VIEILLE-TOULOUSE
31588 - VILLENEUVE-TOLOSANE

Point	Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (WGS 84)
A	Radar primaire	161.00	43°32' 48" N / 001°22' 24" E

"à consulter seulement dans les cas où une construction déroge au décret ainsi que dans les cas douteux"

AUTORITE A CONSULTER :

ESID de BORDEAUX
Caserne Pelleport
9 rue de Cursol
CS 61142
33082 BORDEAUX CEDEX

COLOMIERS

TOURNEFEUILLE

TOURNEFEUILLE

PLAISANCE-DU-TOUCH

PLAISANCE-
-DU-TOUCH

Dépa

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE

Commune de COLOMIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN 1/2 - COLOMIERS EST

Echelle 1/5000 — Septembre 2013

LEGENDE

EL11	Servitudes relatives aux interdictions d''accès grévant les propriétés limitrophes des routes express
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz Nota : cette servitude n'est présente que sur le plan Colomiers-ouest.Sur le plan Colomiers-est,elle ne concerne que la commune de Cornebarrieu
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
I6	Servitudes d'occupation de terrain établies au profit des titulaires de permis de recherche (site géothermique de Blagnac)
PM1	Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles(risque sécheresse sur l'ensemble de la commune)
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications
T1	Servitudes relatives au chemin de fer
T5	Servitudes de dégagement des aérodromes

VOIR PLAN 2/2 COLOMIERS OUEST

CENTRE TOULOUSE BLAGNAC

DN250 LEGUEVIN-CORNEBARRIEU

PERMIS DE RECHERCHE

Aérodrome de BLAGNAC

CENTRE TOULOUSE BLAGNAC

Fibre optique Toulouse-Bayonne

Câble Toulouse-Auch

63KV COLOMIERS-SAINT-MARTIN

2x63KV COLOMIERS-SEPT DENIERS

COLOMIERS-LA FLAMBELLE

POSTE 63/20KV COLOMIERS

2x63KV COLOMIERS-LEGUEVIN I ET II

LIAISON HERTZIENNE COLOMIERS-TOULOUSE AIR INTER

FAISCEAU HERTZIEN BORDEAUX-TOULOUSE

TRONCON BELLEGARDE-SAINTE-MARIE-RAMONVILLE-SAINT-AGNE

CENTRE DE TOULOUSE LE MIRAIL (METEO)

STATION DE TOULOUSE-AIR INTER

STATION DE COLOMIERS

Centre de Portet - Francazal

400m 8m · 600m 12m · 800m 16m · 1000m 20m · 1200m 24m · 1400m 28m · 1600m 32m · 1800m 36m · 2000m 40m · 2200m 44m · 2400m 48m · 2600m 52m · 2800m 56m · 3000m 60m · 5000m · 101.5m · 179.82